



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du Mercredi 29 Avril 2026

Date de convocation

Le 16 Avril 2026

**Nombre
d'Administrateurs**

En exercice..... 17

Présents..... 13

Votants..... 16

DL-2026-12

Objet

**Délibération
portant sur
l'approbation de la
méthode de
provision comptable
pour les créances
douteuses**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt-neuf Avril à Dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine SACLEUX, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Sabine **SACLEUX**, Vice-Présidente, Monsieur Joël **QUENTIN**, Madame Jeanne-Marie **BINOT**, Monsieur Bruno **LECLERCQ**, Madame Frédérique **VISTE**, Madame Annie **MACKE**, Madame Élodie **THIÉMÉ**, Monsieur Karim **BERBACHE**, Madame Corrine **MEILLIER**, Monsieur Bruno **MOUFTIEZ**, Madame Anne-Sophie **BARTHELEMY**, Monsieur Jean-Yves **NAVA**, Madame Alice **DUPONT-DONNET**.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël **VERFAILLIE**, Président, (Donne procuration à Madame Sabine SACLEUX, Vice-Présidente), Madame Danièle **BOUVENOT**, (Donne procuration à Monsieur Joël QUENTIN), Madame Marion **PERETTI**, (Donne procuration à Monsieur Bruno LECLERCQ), Monsieur Yves **FLOQUET**.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu l'article L2321-1 du CGCT en vertu duquel sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi. La combinaison des textes réglementaires fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

.../...

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 13/06/2026

ID : 059-265903831-20260429-2026_12-BF

SLOW

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'adopter la méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

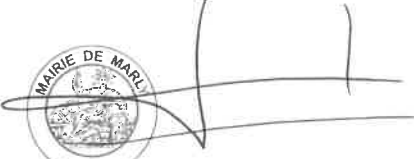
- Approuve la méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le

Transmis en Sous-préfecture le 18.05.2026

Document exécutoire à compter du 18.05.2026

Notifié à l'intéressé le